



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES CHENEAUX, COMTÉ DE CHAMPLAIN
MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE
PROCÈS-VERBAL
SÉANCE EXTRAORDINAIRE 14 NOVEMBRE 2024

À une séance extraordinaire du conseil de cette municipalité tenue à la salle du conseil au 353, rue Notre-Dame à Saint-Narcisse, le jeudi 14 novembre 2024 à 8 h, sont présents, mesdames les conseillères Nathalie Jacob, Catherine Bourget et Kim Mongrain et monsieur les conseillers Gilles Gauthier, Michel Larivière et Jocelyn Cossette, tous formant quorum sous la présidence de monsieur, Guy Veillette, maire.

Monsieur Stéphane Bourassa, directeur général et greffier-trésorier, est aussi présent.

CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

2024-11-21 À CES CAUSES, il est proposé par madame Nathalie Jacob,
Appuyé par monsieur Michel Larivière
Et résolu :

QU'IL soit CONSTATÉ et MENTIONNÉ au procès-verbal de la présente séance extraordinaire que l'avis de convocation a été notifié à tous les membres du conseil, comme requis par le Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1, art. 153).

Adoptée à l'unanimité.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur Guy Veillette, maire, ouvre la séance à 8 h.

1. Adoption de l'ordre du jour

2024-11-22 Il est proposé par madame Catherine Bourget,
Appuyé par monsieur Gilles Gauthier
Et résolu:

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que lu et rédigé, savoir :

ORDRE DU JOUR

CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Abrogation de la résolution 2024-10-16 et modification du règlement numéro 2024-07-600 afin de modifier le terme de l'emprunt et le montant de la dépense et de l'emprunt de 558 330 \$ pour un montant de dépense et d'emprunt à 555 000 \$, et ce, afin de pourvoir au paiement de la part municipale du coût des frais de préconstruction de la centrale hydroélectrique de Saint-Narcisse
3. Avis de motion – Règlement numéro 2024-11-603 – Modifiant le règlement numéro 2018-11-543 concernant la gestion contractuelle
4. Période de questions
5. Clôture de l'assemblée

Adoptée à l'unanimité.

2. Abrogation de la résolution 2024-10-16 et modification du règlement numéro 2024-07-600 afin de modifier le terme de l'emprunt et le montant de la dépense et de l'emprunt de 558 330 \$ pour un montant de dépense et d'emprunt à 555 000 \$, et ce, afin de pourvoir au paiement de la part municipale du coût des frais de préconstruction de la centrale hydroélectrique de Saint-Narcisse

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'amender le règlement numéro 2024-07-600 afin de modifier le terme de l'emprunt ainsi que le montant total de la dépense et de l'emprunt;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Narcisse a décrété, par le biais du règlement numéro 2024-07-600, une dépense de 558 330 \$ et un emprunt de 558 330 \$ afin de pourvoir au paiement de la part municipale du coût des frais de préconstruction de la centrale hydroélectrique de Saint-Narcisse;



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES CHENAUX, COMTÉ DE CHAMPLAIN
MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE
PROCÈS-VERBAL
SÉANCE EXTRAORDINAIRE 14 NOVEMBRE 2024

2023-11-24

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Michel Larivière,
Appuyé par monsieur Jocelyn Cossette
Et résolu

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE la résolution 2024-10-16 est abrogée.

QUE le 6^e « ATTENDU QUE » du présent règlement est remplacé par :

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Narcisse accepte un terme de l'emprunt de 10 ans malgré qu'il aurait préféré un terme de 20 ans;

QUE l'article 2 du règlement numéro 2024-07-600 est remplacé par :

Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses d'honoraires professionnels nécessaires à la préparation de phase de pré-développement, aux fins d'exécuter des dépenses pour le projet de réfection et d'opération de la Centrale hydroélectrique de Saint-Narcisse, pour un montant de 555 000 \$ représentant 30% du montant de l'annexe 1, tel qu'il appert à l'annexe 2, lesquelles font parties intégrantes du présent règlement.

QUE l'article 3 du règlement numéro 2024-07-600 est remplacé par :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de cinq cent cinquante-cinq mille dollars (555 000 \$) sur une période de dix (10) ans.

QUE l'annexe 2 est remplacée par l'annexe 2 signée le 8 octobre 2024, laquelle fait partie intégrante du règlement 2024-07-600.

Adoptée à l'unanimité.

3. Avis de motion – Règlement numéro 2024-11-603 – Modifiant le règlement numéro 2018-11-543 concernant la gestion contractuelle

AVIS DE MOTION

Madame Kim Mongrain, conseillère au siège numéro 5, donne avis de motion de la présentation du Règlement 2024-11-603 modifiant le règlement numéro 2018-11-543 concernant la gestion contractuelle obligeant les municipalités à prévoir de nouvelles mesures dans leur règlement de gestion contractuelle dans le cadre du projet de Loi no 57, toutes les municipalités doivent avoir adoptés de nouvelles mesures en ce sens.

Une copie du projet de Règlement 2024-11-603 a été remise à tous les élus (article 148 du *Code municipal du Québec*) avant la présente séance et est disponible pour les gens dans la salle, et que, de plus, un dépôt est fait séance tenante, comme il en est prévu à l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

4. Période de questions

Aucune question.

Je soussigné, en ma qualité de greffier-trésorier, déclare qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses ci-dessus autorisées par le conseil.

Stéphane Bourassa
Directeur général et greffier-trésorier

5. Clôture de l'assemblée

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour est épuisé.



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES CHENAUX, COMTÉ DE CHAMPLAIN
MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE
PROCÈS-VERBAL
SÉANCE EXTRAORDINAIRE 14 NOVEMBRE 2024

2023-11-24

Il est proposé par monsieur Gilles Gauthier,
Appuyé par madame Catherine Bourget
Et résolu :

La clôture de l'assemblée à 8 h 23.

Adoptée à l'unanimité.

Monsieur Guy Veillette
Maire et président d'assemblée

Monsieur Stéphane Bourassa
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Guy Veillette, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Guy Veillette
Maire et président d'assemblée

